



**SUJET D'EXAMEN DE 2ème SESSION
Année universitaire 2021 – 2022**

Intitulé de l'épreuve : Droit commercial et droit de sociétés

Semestre :

Nom de l'enseignant : COMBES Stéphane

Licence : LEA 2^{ème} année

Modalité et Durée totale de l'épreuve : 1H

Document et/ou matériels autorisés : Aucun

Sujet

Les réponses devront être reportées sur la copie à peine de nullité.

- Le QCM et les questions de cours..... 20 points

Exercices pratiques

Deux types d'exercices vous sont demandés. Les réponses devront être reportées sur la copie à peine de nullité.

1. **Questionnaire à choix multiples.....10 points**
2. **Questions de cours..... 10 points**

Premier travail Questionnaire à choix multiples, plusieurs réponses sont possibles / 10 points

Les réponses devront être reportées sur la copie. Chaque bonne réponse est notée 2 points, mauvaise réponse – 2 points, absence de réponse 0 point.

1) Les éléments suivants entrent dans la composition du fonds de commerce :

- a) le matériel
- b) les marchandises
- c) le nom de domaine
- d) la clientèle

2) La clientèle conditionne :

- a) conditionne l'existence du fonds
- b) doit être réelle et certaine
- c) ne doit pas être nécessairement personnelle au commerçant
- d) peut être étrangère

3) Le chèque :

- a) Est le titre par lequel une personne, le tireur, donne l'ordre à une autre personne, le tiré, de payer à vue une somme d'argent au profit d'une troisième personne le bénéficiaire.
- b) Est le titre par lequel une personne, le tiré, donne l'ordre à une autre personne, le tireur, de payer une somme d'argent au profit d'une troisième personne le bénéficiaire

c) Est le titre par lequel une personne, le tireur, donne l'ordre à une autre personne, le tiré de payer à terme une somme d'argent au profit d'une troisième personne le bénéficiaire

d) Est le titre par lequel une personne, le tiré, donne l'ordre à une autre personne, le tireur, de payer à un certain délai de date, une somme d'argent au profit d'une troisième personne le bénéficiaire.

4) Un apport en numéraire est celui qui porte sur :

a) Un bien mobilier ou immobilier

b) Un bien corporel ou incorporel

c) Le versement d'une somme d'argent

5) L'apport en industrie est prohibé :

a) Dans les sociétés anonymes (SA)

b) Dans les sociétés de personnes,

c) Dans les SARL et SAS

Deuxième travail : questions de cours /10 points

Les réponses devront être reportées sur la copie. La notation tiendra compte du raisonnement juridique ainsi que de la clarté de l'expression et de l'orthographe.

1) Vous indiquerez quel est le privilège du vendeur du fonds de commerce ? (4 points)

2) Vous préciserez les différences essentielles entre sociétés de capitaux et sociétés de personnes. (6 points)